

## REVALORISATION INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SOCIO-EDUCATIVE : La DPJJ défend le minima pour ses agents! En réponse, la CGT-PJJ défend son projet

Pour rappel, les corps spécifiques de la DPJJ ont adhéré au RIFSEEP au 01 juillet 2017 et les corps communs au 01 janvier 2016. Ce nouveau régime indemnitaire, construit sur deux primes, vise à regrouper le maximum d'indemnités en une seule (IFSE), mais aussi à reconnaître le mérite comme valeur professionnelle (CIA). Pour vous permettre de comprendre les différents mécanismes de l'IFSE, la CGT PJJ a mis à la disposition des collègues son document le [RIFSEEP pour les Nuls et clic !](#)

Aujourd'hui, se décide une revalorisation indemnitaire pour la filière socio-éducative (CADEC, CSE et Educateurs) qui sera effective et donc rétroactive au 01 janvier 2021. Nous déplorons un projet de revalorisation a minima qui tente simplement de corriger le décrochage indemnitaire des dernières années. La CGT-PJJ vous propose son analyse et ses revendications à partir des données de l'administration centrale. Enfin, notre OS continue de militer pour une conversion des indemnités en points d'indices pour préserver nos niveaux de pensions. Attention, les chiffres de l'AC ne sont pas définitifs et seront soumis à validation.

### L'IFSE DES EDUCATEURS :

La CGT-PJJ revendique un alignement sur le régime indemnitaire (IFSE) des ASS qui ont été revalorisés au 1er janvier 2020, passant de 450€/mois à 600€/mois. La CGT-PJJ salue cette revalorisation et demande à la DPJJ de procéder au même niveau d'augmentation pour les éducateurs avec une IFSE annuelle de 7200 euros (600€/mois) qui correspond à 2600€ supplémentaires par an. Aujourd'hui, le projet présenté par l'AC est en dessous des attentes des professionnels et rien ne justifie le déclassement indemnitaire des éducateurs par rapport aux ASS. Nous rappelons que ces deux corps sont construits sur les mêmes grilles indiciaires d'une même filière. A recrutement égal et sujétions égales, l'alignement indemnitaire semble tout à fait cohérent et entendable.

A partir de cet alignement, qui n'est qu'une simple mesure d'équité, la CGT-PJJ revendique le même niveau de revalorisation pour l'ensemble des groupes de fonctions soit + 2600€ par an.

Ainsi, la CGT-PJJ, dans un souci de juste reconnaissance du niveau de sujétions des agents de la PJJ, revendique :

<b>GROUPE DE FONCTIONS DES EDUCATEURS</b>	<b>IFSE des ASS du 01/01/2016 au 31/12/2019</b>	<b>IFSE des ASS au 01/01/ 2020</b>	<b>Educateur jusqu'au 01/01/21</b>	<b>Projet de l'AC de revalorisation de l'IFSE à compter du 01/01/21</b>	<b>Revendication Socle IFSE CGT-PJJ</b>
Groupe 1 UEHC UEHD CEF CER			6850/an 570€/an	8600/an 716€/mois <b>+1750€/an</b>	<b>9450/an</b> <b>787€/mois</b>
Groupe 2 SEEPM/SECJD/QM de Villepinte			5670/an 472€/mois	7400/an 616€/mois <b>+1730€/an</b>	<b>8270/an</b> <b>689€/mois</b>
Groupe 3 MO/ Insertion/ QM/UEHD	5400/an 450€/mois	7200/an 600€/mois	4600/an 383€/mois	6430/an 535€/mois <b>+1830€/an</b>	<b>7200/an</b> <b>600€/mois</b>

**Nous précisons que l'augmentation prévue (en bleu) sera identique quelque soit l'IFSE de départ des agents.**

### **PROMOTION DE GRADE (Avancement) :**

<b>COMPARATIF DES CORPS</b>	Secrétaire Administrative Catégorie B	Adjoint Administratif Catégorie C	ASS Catégorie A	Educateur (Aucune revalorisation prévue par la DPJJ)	<b>Revendication CGT-PJJ : Alignement sur le corps des ASS</b>
IFSE Promotion de grade	Grade 2 (1000€/an) Grade 3 (1300€/an)	Grade 2 (500€/an) Grade 3 (750/an)	1300€/an	600€/an soit 50€/mois	<b>1300€/an soit 108€/mois</b>

La CGT-PJJ revendique, à l'instar des ASS, que les éducateurs promus au grade supérieur depuis 2019 soient revalorisés à hauteur de 108€/mois au lieu des 50€/mois actuellement. Cette demande est une nouvelle fois juste et légitime.

## L'IFSE DES CHEFS DE SERVICE EDUCATIF

Aujourd'hui l'absence d'un second grade prive les CSE de toutes revalorisations de l'IFSE dans le cadre de la "Promotion de grade". La CGT PJJ continue de revendiquer la création d'un second grade, une revalorisation indiciaire et l'accès au corps des CADEC par l'intégration directe et non par le détachement. De plus, la CGT-PJJ exige une revalorisation différenciée avec le corps des éducateurs afin de reconnaître le concours interne des CSE.

<b>GROUPE DE FONCTIONS DES CSE</b>	<b>CSE jusqu'au 01/01/21</b>	<b>Projet de l'AC de revalorisation de l'IFSE à compter du 01/01/21</b>	<b>Revendication CGT-PJJ Socle IFSE CSE</b>
Groupe 1 UEHC UEHDR CEF CER Educateur Remplaçant	6850/an 570€/an	8600/an 716€/mois (+1750€/an)	10050/an 837€/mois
Groupe 2 SEEPM/SECJD /QM Villepinte	5670/an 472€/mois	7400/an 616€/mois (+1730€/an)	8870/an 739€/mois
Groupe 3 MO/ Insertion/ QM/UEHD Autres fonctions	4600/an 383€/mois	6430/an 535€/mois (+1830€/an)	7800/an 650€/mois

	ASS	Educateur	Chef de Service Educatif
IFSE Promotion de grade	1300€/an	600€/an soit 50€/mois	Aucune possibilité

## L'IFSE DES CADRES EDUCATIFS

Rappelons que la création de ce corps s'est faite dans la douleur et que les grilles indiciaires actuelles ne sont pas à la hauteur du niveau de responsabilité de ce premier niveau hiérarchique. Nous aurions pu "penser" légitimement que l'AC allait se saisir de cette revalorisation indemnitaire pour compenser les grilles. Le projet de l'AC n'est qu'une régularisation par rapport aux autres corps d'encadrement dans la fonction publique. Nous précisons que les augmentations annuelles prévues par le projet seront effectives pour tous les CADEC, quelque soit leur IFSE de départ. Par exemple, un CADEC du groupe 2 aujourd'hui à 7500€/an aura 8960€ et un CADEC avec une IFSE de 8900€/an percevra 10300€/an. Ils bénéficieront tous les deux de la même augmentation de 1400€/an mais ce projet ne corrige pas la différence de traitement alors qu'ils exercent dans le même groupe de fonctions.

<b>GROUPE DE FONCTIONS DES CADEC</b>	<b>Cumul de la part Individuelle et fonctionnelle du taux 3 de l'IFO avant août 2019.</b>	<b>IFSE à compter de la circulaire d'août 2019</b>	<b>Projet de l'AC de revalorisation de l'IFSE à compter du 01/01/21</b>	<b>Revendication Socle IFSE CGT-PJJ (Modifiée VS2)</b>
Groupe 1 UEHC UEHDR CEF CER		8800/an 733€/mois	9800/an 816€/mois (+1000€/an)	11500/an 875€/mois
Groupe 2 MO / UEHD/ Insertion/ Détention	8900/an 741€/mois	7500/an 625€/mois	8900/an 741€/mois (+1400€/an)	11000/an 833€/mois
Groupe 3 Rédacteur en AC / Formateur / CT/RLC		6850/an 570€/mois	8500/an 708€/mois (+1650€/an)	10500/an 816€/mois

**PROMOTION DE GRADE:** Pour information, un Attaché perçoit 3000€/an et un Secrétaire Administratif 1000€/an pour l'accès au grade 2 puis 1300€ pour l'accès au grade 3. Là aussi, l'administration doit revoir sa copie dans un souci d'équité. La CGT-PJJ revendique légitimement 1500€/an forfaitaire de promotion de grade pour les CADEC.

	ASS	Attaché	PROJET DE L'AC	Revendication CGT PJJ
IFSE Promotion de grade	1300€/an	3000€/an	800€/an soit 66€/mois	1500€/an soit 125€/mois

La CGT-PJJ a défendu son projet auprès de la DPJJ lors de la multilatérale du 18 mars 2021. Parallèlement et à notre demande, nous serons reçus par :

**Le conseiller Justice du Premier Ministre le lundi 22 mars et auprès du Secrétariat Général le vendredi 26 mars 2021.**  
Nous vous tiendrons rapidement informés de l'évolution du dossier.